

EXTENSION DU CAREL

86.094

DATE DE CONVOCATION

16 JUILLET

DATE D'AFFICHAGE

16 JUILLET

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 32

VOYE

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

8

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
06. AOÛT 1986
APPLICATION LOI N° 82213
du 2³ - 3 - 1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six
le Vingt Deux Juillet

a 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - MOST - DAUZIDOU -
BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjointes
MM. BARRAT - BIROLLEAU - CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL -
Mmes DE GAYE - PONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE -
MARCONI - MONNARD - POTENNEC - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par M. LE MAIRE - M. BOUTET par M. BARRAT -
M. BUSSEREAU par M. BENOIT - Mme BARRAUD-DUCHERON par Mme FONTAN -
M. BERNARD par M. FABER - M. GEOFFROY par M. CANDAU - M. ROUDOT par
M. MOST - M. LE GUEUT par M. MONNARD - M. PAPRAU par M. BIROLLEAU

ABSENTE : Mme DEVIGNE

M. POTENNEC

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le Centre Audic-Visuel de Royan pour l'Enseignement des
Langues et de l'Informatique, connaît un réel succès et les locaux
construits en 1976 s'avèrent insuffisants.

Pour accueillir la totalité des stagiaires, M. le Directeur du
CAREL a actuellement recours à l'utilisation d'autres locaux
comme l'école PELLETAN et le Lycée de La TRILOTERIE.

M. le Directeur du CAREL propose de réaliser l'extension des
locaux qui comprendraient :

- 6 salles audio-visuelles de 20 m2 120 m2
 - 1 Salle audio-visuelle de 60 m2 60 m2
 - 3 espaces bureau de 20 m2 60 m2
 - 1 extension du foyer de 80 m2 80 m2
- 320 m2.

Cette extension permettrait d'accueillir 120 Stagiaires
supplémentaires. La capacité actuelle est de 400 stagiaires.

Le coût de cet investissement serait de 2.000.000 Frs T.T.C.
y compris l'équipement audio-visuel et le mobilier.

Plans transmis sur le 19/08/1986

/.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

DECIDE :

- d'approuver le principe de l'extension du CAREL proposé par son Directeur et comprenant :
 - 6 salles audio-visuelles de 20 m²
 - 1 salle audio-visuelle de 60 m²
 - 3 espaces bureau de 20 m²
 - 1 extension du foyer de 80 m²
- de confier à M. HOUDARD, Architecte à ROYAN, et Maître d'Oeuvre de la construction du CAREL, l'étude d'un avant-projet sommaire sur la base du programme défini ci-dessus, le coût d'objectif étant de 1.500.000 Frs pour ce qui concerne l'immobilier.

La rémunération de l'architecte est de 26.700 Frs hors taxes.

- de solliciter de l'Etat et tout particulièrement du Ministre de l'Education Nationale, du Conseil Régional et du Conseil Général, des subventions au taux maximum appliqué à un coût d'investissement total de DEUX MILLIONS De Francs (2.000.000 Frs) toutes taxes comprises.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM.les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
le Député-Maire
Adjoint Délégué



[Handwritten signature]

CENTRE AUDIO-VISUEL DE ROYAN POUR L'ETUDE DES LANGUES ET DE L'INFORMATIQUE

C.A.F.E.L.
46, boulevard Francis Long
S.P. 213 C

Tel: 33.05.31.00 (4 lignes)
Télex: CTRVYAN 700431

17235 ROYAN CEDEX

C A F E L

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

06. AOÛT 1986

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

1 L'INSTITUTION

Le Centre Audio-Visuel de Royan pour l'Etude des Langues et de l'Informatique connu également sous le sigle C.A.F.E.L. a été créé à l'initiative du Maire et du Conseil Municipal de Royan.

C'est un établissement public régi par une convention entre le Ministère de l'Education Nationale, l'Université de Poitiers et la Ville de Royan. Il ne possède cependant pas le statut de personne morale ni l'autonomie financière.

Un Conseil d'Administration est constitué auprès du C.A.F.E.L., présidé par le Recteur de l'Académie de Poitiers et dont les vice-présidents sont le Président de l'Université et le Maire de Royan ou leurs représentants.

2 PERSONNEL ANIMATEUR ET FORMATEUR

Le corps enseignant est constitué de professeurs titulaires de l'Education Nationale ou de professeurs contractuels tous spécialistes de l'audio-visuel et hautement qualifiés qui ont la responsabilité du cours. Ils sont assistés dans leur tâche, sauf dans le département de français, par des lecteurs tous étrangers et également formés aux méthodes de travail du Centre.

3 FINANCEMENT

Le Maire de Royan met à la disposition du C.A.F.E.L. 16 postes budgétaires : 2 agrégés - 11 certifiés et 3 lecteurs étrangers. Les autres ressources proviennent exclusivement des frais de formation payés par les stagiaires ou par les entreprises ou organismes qui les envoient au Centre.

4 LES ACTIVITES DE L'INSTITUTION

Elles sont tournées vers la formation dans quatre secteurs :

- formation linguistique : Anglais - Allemand - Espagnol - Arabe
- Français pour étrangers



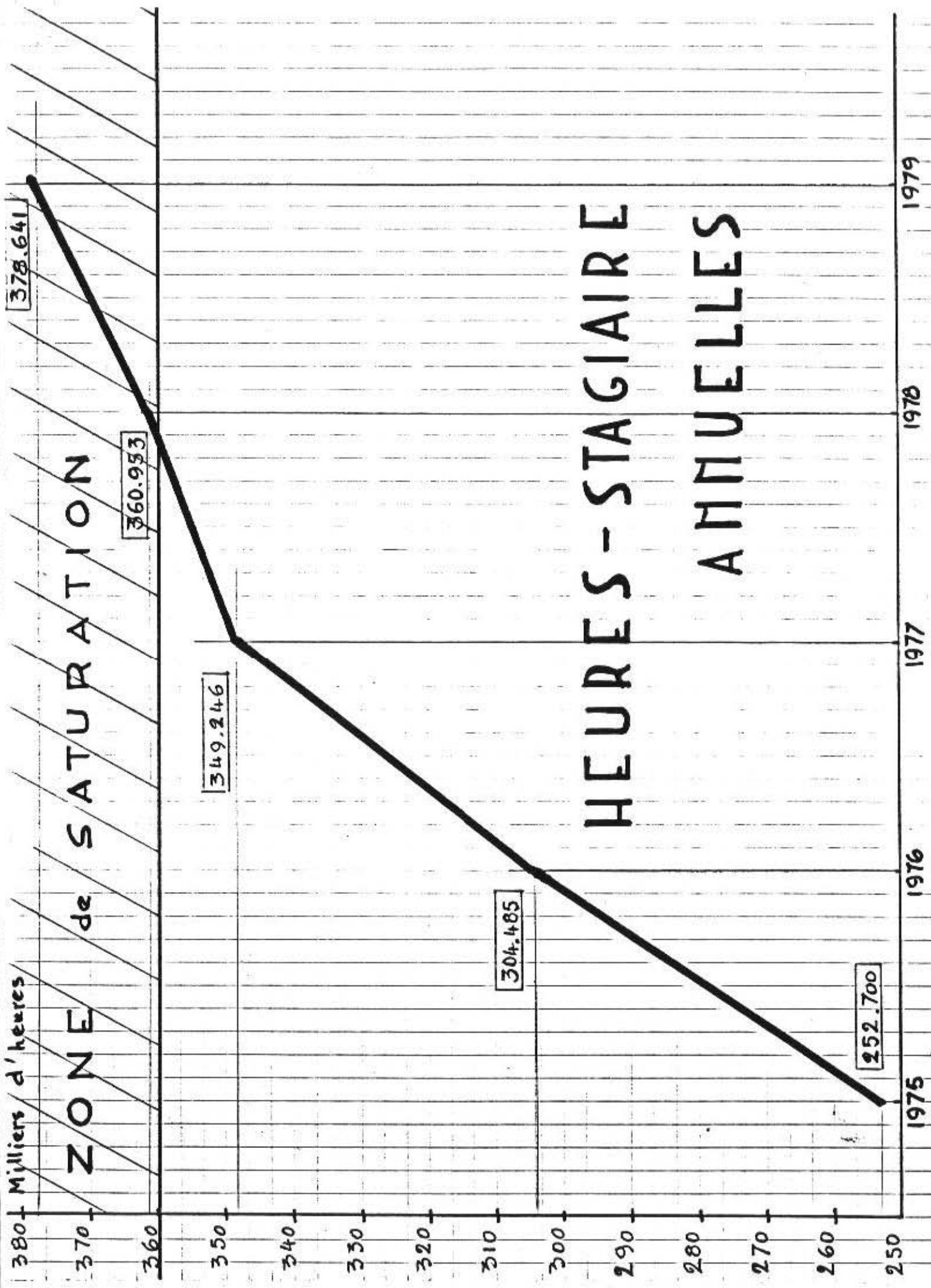
Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué

[Signature]

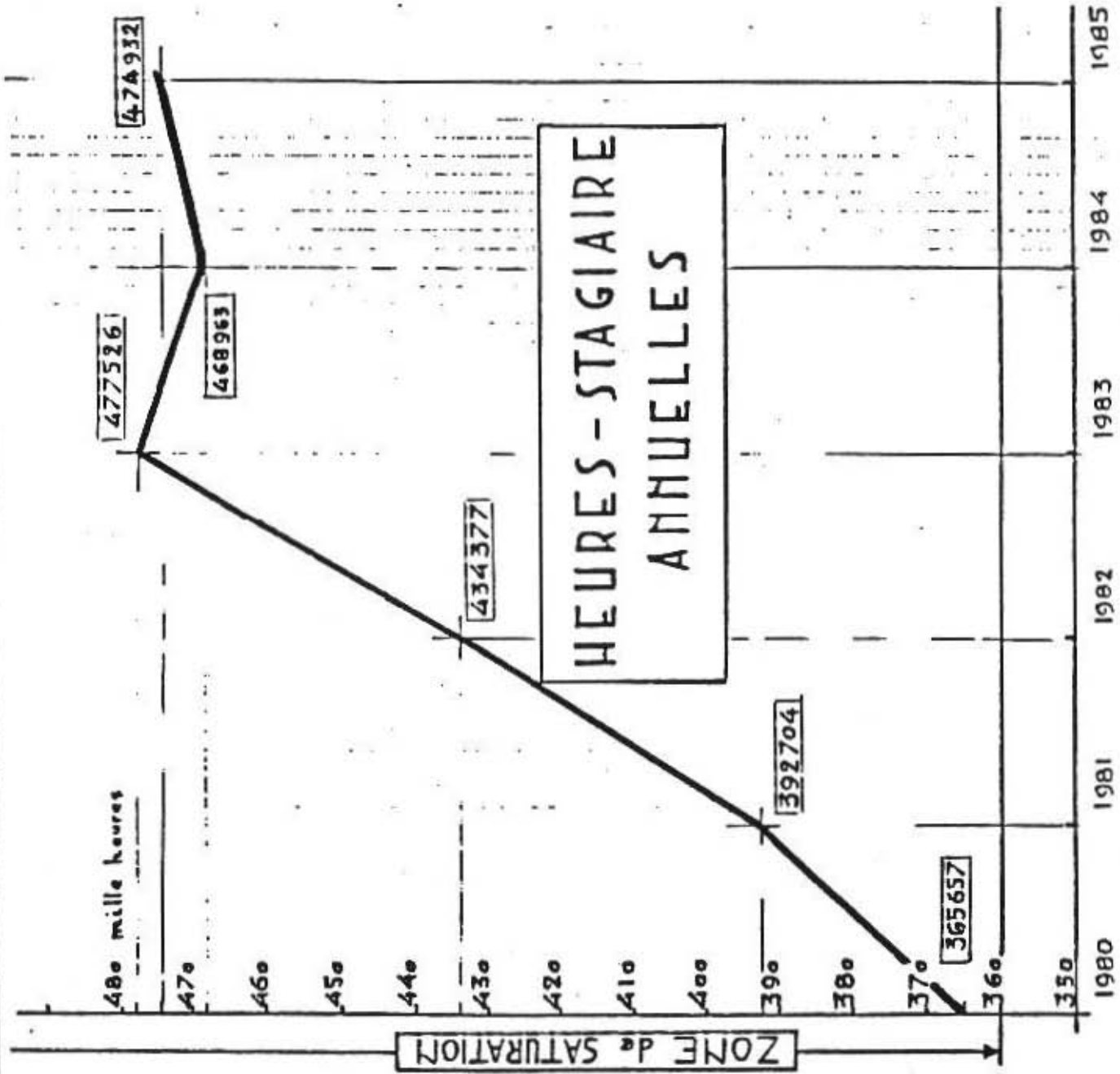
380+ Milliers d'heures

ZONE de SATURATION

HEURES-STAGIAIRE ANNUELLES



2



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

CENTRE AUDIOVISUEL DE ROYAN POUR L'ETUDE DES LANGUES ET DE L'INFORMATIQUE

TRAVAUX D'EXTENSION

A.P.S.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
06. AGUT 1986
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

MEMOIRE DESCRIPTIF EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF

I - EXPOSE DES SOLUTIONS

Il a été envisagé pour la réalisation du programme d'extension proposé diverses solutions.

Solution n°1 : Surélévation du CAREL

Solution n°2 : Aménagement de l'annexe (locaux subsistants des anciens abattoirs)

Solution n°3 : Aile rattachée sur pignon Est ou sur pignon Ouest

Solution n°4 : Construction dans l'axe du bâtiment

- soit en façade Sud
- soit en façade Nord

II - JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA SOLUTION PRECONISEE

Solution n°1 : rejetée comme apportant le maximum de nuisances sonores lors des travaux et défigurant l'immeuble existant.

Solution n°2 : rejetée pour les raisons suivantes :

- liaison non assurée entre bâtiment existant et les nouveaux locaux
- perte d'utilisation, en garages et dépôts fort utiles, de l'annexe aménagée

Solution n°3 : rejetée d'une part pour des raisons architecturales, symétrie altérée de la façade principale du bâtiment ; d'autre part sur pignon Est l'agrandissement obligerait à modifier le tracé du parc à voitures Est et sur pignon Ouest l'agrandissement obligerait à décaler le logement du concierge.

Les solutions 1, 2 et 3 n'apportent aucune possibilité d'extension du foyer, l'un des objectifs du programme proposé.

Solution n°4 : rejetée en façade Sud pour les raisons suivantes :

- défiguration de la façade principale de l'immeuble existant
- remise en cause de toute la distribution intérieure et de l'affectation des locaux du rez-de-chaussée de l'existant
- desserte rendue difficile du parking Ouest

adoptée en façade Nord pour les raisons suivantes :

- moindre perturbations du fonctionnement de l'ensemble existant durant les travaux tant en ce qui concerne les circulations que les nuisances sonores.
- possibilité d'extension du foyer
- possibilité d'inscrire le projet dans un projet d'extension beaucoup plus vaste.

III - DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA SOLUTION PRECONISEE

Le projet proposé constitue une première phase d'extension du CAREL et comprend :

Le réaménagement et l'extension du foyer dans le prolongement du hall d'entrée du CAREL.

Les deux travées centrales de l'ancien foyer sont conservées mais réduites de la largeur du couloir de circulation Est prolongé devant le nouveau foyer.

Les travées Est et Ouest de l'ancien foyer sont consacrées à l'aménagement des nouveaux bureaux souhaités. Le nouveau foyer aménagé est porté à 208 m² alors que l'ancien foyer ne mesurait que 150 m².

La surface attribuée à l'extension des bureaux est de 60 m².

Au nord du foyer l'aménagement d'une salle audiovisuelle de 48 m² et de 6 salles audiovisuelles de 22 m² chacune. L'ensemble de ces 7 salles audiovisuelles constitue le noyau Est d'un corps de bâtiment relié au bâtiment actuel par la partie nouvelle du foyer.

Sous ce corps de bâtiment il est prévu l'aménagement en sous-sol de 66 m² de locaux techniques.

A l'issue de la première phase, l'extension du CAREL serait la suivante :

- bureaux surface supplémentaire :	60 m ²
- foyer porté de :	150 à 230 m ²
- salles audiovisuelles supplémentaires :	180 m ² .

A partir de cette première phase d'extension il pourrait être successivement envisagé une deuxième et une troisième phase d'extension ultérieure.

La deuxième phase d'extension consisterait à doubler la surface abritant les sept nouvelles salles audiovisuelles. Ce corps de bâtiment ainsi complété aurait le même axe de symétrie que le bâtiment existant. La salle audiovisuelle de 48 m² serait intégrée au foyer porté à 256 m².

A l'issue de cette deuxième phase, l'extension du CAREL actuel serait le suivant :

- bureaux (idem 1ère phase) : 60 m2 supplémentaires
- foyer surface portée de : 150 à 256 m2
- salles audiovisuelles : 265 m2 supplémentaires.

La troisième phase comprendrait la réalisation d'un étage sur l'ensemble du corps de bâtiment abritant les nouvelles classes audiovisuelles.

A l'issue de cette troisième phase l'extension du CAREL actuel serait la suivante :

- bureaux (idem 1ère et 2e phase) : 60 m2 supplémentaires
- foyer (idem 2e phase), surface portée de : 150 à 256 m2
- salles audiovisuelles : 565 m2 supplémentaires.

IV - DELAI POSSIBLE DE REALISATION

Les travaux objet de la première phase d'extension pourraient être réalisés dans un délai de six mois après campagne de battage de pieux de fondation dont la durée pourrait être limitée à trois semaines.

V - BASE ET ESTIMATION DES DEPENSES

L'estimation des dépenses a été réalisée par l'application aux m2 construits des prix suivant hors TVA :

Locaux à rez-de-chaussée	Fr 4.000
Locaux en sous-sol	Fr 1.500

une certaine incertitude résulte de ce mode de calcul et de l'exécution de fondations profondes par pieux forés au voisinage l'ovoïde servant d'exutoire au marais de POUSSEAU.

Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué :



Fait à ROYAN, le 21 Juillet 1986
par l'Architecte soussigné

Yves HOUDARD

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VILLE DE ROYAN

CENTRE AUDIOVISUEL DE ROYAN POUR L'ETUDE DES LANGUES ET DE L'INFORMATIQUE

TRAVAUX D'EXTENSION

A.P.S.

RECU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
06. AOÛT 1986
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

ESTIMATION SOMMAIRE

Locaux en sous-sol :		
m ² 66 x Fr 1.500 = hors TVA	Fr	99.000
Locaux à rez-de-chaussée :		
m ² 375 x Fr 4.000	Fr	1.500.000
Aménagement de bureaux dans les travées Est et Ouest de l'ancien foyer	Fr	45.000
V.R.D. et plantations	Fr	86.000
Honoraires d'Architecte	Fr	<u>220.000</u>
Total hors TVA	Fr	1.950.000
TVA au taux de 18,60 %	Fr	<u>362.700</u>
Total TTC	Fr	<u><u>2.312.700</u></u>

Valeur Juillet 1986.


 Pour le Député-Maire
l'Adjoint Délégué


Fait à ROYAN, le 21 Juillet 1986
par l'Architecte soussigné



Yves HOUDARD

SOUS-PREFECTURE

DE

ROCHEFORT

SR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le 6 Août 1986

Le SOUS-PREFET
COMMISSAIRE-ADJOINT DE LA REPUBLIQUE
de l'Arrondissement de ROCHEFORT

à

Monsieur le Maire
de ROYAN

OBJET : C. A. R. E. L. - Extension des locaux
Demande de subvention de l'Etat (Education Nationale)
de la Région et du Département

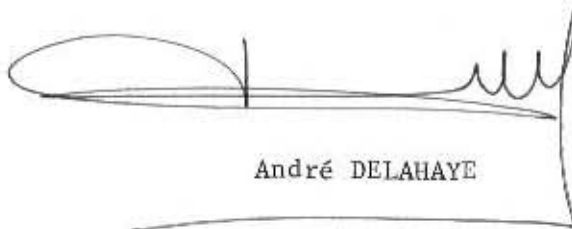
REFER : Délibération du 22 Juillet 1986

Au cours de sa séance susvisée, votre conseil municipal a
décidé la réalisation de l'opération citée en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par courrier de
ce jour, j'ai adressé un exemplaire de la délibération dont il
s'agit à Monsieur le PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE du Dépar-
tement de CHARENTE-MARITIME, pour que, sous son couvert, votre
demande soit transmise aux services compétents.

Vous ne manquerez pas d'être tenu informé de la suite qui
sera réservée à votre demande.

Le SOUS-PREFET,
COMMISSAIRE-ADJOINT DE LA REPUBLIQUE
de l'Arrondissement de ROCHEFORT



André DELAHAYE